

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe
M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Secrétaire de séance : Mme CHAZOT Catherine

Le compte rendu du conseil municipal du 21/12/2016 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Compte administratif 2016 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie Photovoltaïque et Budget Lotissement de Trévit

Le maire présente les comptes administratifs 2016 du budget communal, du budget assainissement, du budget vente énergie photovoltaïque et du budget lotissement de Trévit distribués à chaque conseiller municipal.

Budget communal 2016

Dénomination
COMMUNE DE PREAUX

DELIBERATION N° 2017-001
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNAL

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Voies	Contre: 0 Pour: 13
	Abstention: 0

EXERCICE 2016

Date de la convocation: 13 février 2017
Séance du 24 février 2017 à 20 heures 30 minutes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ROCHE Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. ROCHE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		61240,14	74693,93			
Opérations de l'exercice	334895,88	467051,85	167314,01	248646,48		
Totaux	334895,88	528291,99	262007,94	248646,48		
Résultat de clôture		193396,11	13361,49			

Besoin de financement	13361,49	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	229703,21	46965,00
Besoin de financement	182738,21	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	198099,70	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide affecter la somme de	193396,11	au compte 1068 Investissement
	0,00	au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. GACHE Raoul, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier, M. OLLIVIER Frédéric

Absents excusés: M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Pour expédition conforme,
Le Maire: Christian ROCHE

Budget assainissement 2016

Dénomination
COMMUNE DE PREAUX

DELIBERATION n°2017-002
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes	Contre 0	Pour 13
	Abstention 0	

EXERCICE 2016

Date de la convocation : 13 février 2017
Séance du 24 février 2017 à 20 heures 30 minutes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ROCHE Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. ROCHE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		11764,93		17574,21		
Opérations de l'exercice	63405,09	41728,46	334191,07	323898,00		
Totaux	63405,09	53493,39	334191,07	341472,21		
Résultat de clôture	9911,70			7281,14		

Besoin de financement		
Excédent de financement	7281,14	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement		
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	7281,14	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. GACHE Raoul,

M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier, M. OLLIVIER Frédéric

Absents excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Pour expédition conforme,
Le Maire : Christian ROCHE



Budget vente énergie photovoltaïque 2016

Dénomination
COMMUNE DE PREAUX

DELIBERATION n°2017-003
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET VENTE ENERGIE - PHOTOVOLTAIQUE

Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes	Contre 0	Pour 13
	Abstention 0	

EXERCICE 2016

Date de la convocation : 13 février 2017
Séance du 24 février 2017 à 20 heures 30 minutes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ROCHE Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

dressé par M. ROCHE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		5416,99		811,25		
Opérations de l'exercice	8702,67	12232,07	5317,49	5957,72		
Totaux	8702,67	17649,06	5317,49	6768,97		
Résultat de clôture		8946,39		1451,48		

Besoin de financement		
Excédent de financement	1451,48	
Restes à réaliser	0	0,00
Besoin de financement		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. GACHE Raoul,

M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier, M. OLLIVIER Frédéric

Absents excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Pour expédition conforme,
Le Maire : Christian ROCHE



Budget lotissement de Trévit 2016

Dénomination
COMMUNE DE PRÉAUX

DELIBERATION n° 2017-004
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET LOTISSEMENT DE TRÉVIT

EXERCICE 2016

Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes	Contre: 0	Pour: 13
	Abstention: 0	

Date de la convocation : 13 février 2017
Séance du 24 février 2017 à 20 heures 35 minutes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ROCHE Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. ROCHE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		9552,36				
Opérations de l'exercice	6146,60	0,00				
Totaux	6146,60	9552,36				
Résultat de clôture		3405,76				

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Eric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. GACHE Raoul, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier, M. OLLIVIER Frédéric
Absents excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe
M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Pour expédition conforme.
Le Maire : Christian ROCHE



Le maire sort pour permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer par vote sur la gestion de l'année.
M. SOZET recueille les votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement de Trévit

B - Compte de Gestion 2016 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie Photovoltaïque et Budget Lotissement de Trévit

Approbation du compte de gestion du Budget Communal pour l'année 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ Approuve donc le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2016

Approbation du compte de gestion du Budget Assainissement 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ Approuve donc le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016

Approbation du compte de gestion du budget Vente Energie Photovoltaïque 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ Approuve donc le compte de gestion du budget vente énergie – photovoltaïque pour l'exercice 2016

Approbation du compte de gestion du Budget Lotissement de Trévit 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ Approuve donc le compte de gestion du budget lotissement de Trévit pour l'exercice 2016

C - Transfert automatique des compétences du PLU

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes du Val d'Ay.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et au urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- vu l'article 136-II de la loi : la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur
- vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes .Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- refuse le transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de communes du Val d'Ay,
- charge le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val d'Ay

D - Approbation du rapport du 10 janvier 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC)

M. le Maire fait le rapport suivant :

Vu la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil Communautaire de la CCVA qui a décidé à la majorité, avec 19 « pour » et 9 « contre » de supprimer la compétence optionnelle « Construction, gestion entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux », à compter du 01 janvier 2017, ce qui a entraîné une modification des statuts ;

Vu que les communes ont à leur tour délibéré ; la majorité qualifiée a été atteinte ;

Vu que par arrêté préfectoral n° 07-2016-12-12-001 du 12 décembre 2016, la modification des statuts et donc la suppression de ladite compétence a été entérinée ;

Vu que Mme la Présidente de la CCVA a saisi la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour modifier le transfert de charges et l'attribution de compensation des trois communes concernées : Ardoix, Quintenas et Saint Romain d'Ay ;

Vu la CLETC du 15 décembre 2016 à 18h00 ;

Vu les propositions de M. le Président de la CLETC :

▪ Transfert de charges Brénieux avant modification :

Ardoix : 4 442,82 €
Quintenas : 7 424,93 €
Saint-Romain-d'Ay : 3 963,28 €

▪ Transfert de charges total avant modification :

Ardoix : 31 528,75 €
Quintenas : 35 379,92 €
Saint-Romain-d'Ay : 29 532,82 €

Les trois communes prenant maintenant en charge ces dépenses au lieu de la CCVA, il convient de les soustraire de leurs transferts de charges.

▪ Nouveau transfert de charges total :

Ardoix : 27 085,93 €
Quintenas : 27 954,99 €
Saint-Romain-d'Ay : 25 569,54 €

Le transfert de charges ayant diminué, il convient d'augmenter d'autant l'attribution de compensation.

▪ Attributions de compensation avant modification :

Ardoix : 336 734,05 €

Quintenas : 127 677,27 €

Saint-Romain-d'Ay : 101 643,26 €

▪ Nouvelles attributions de compensation :

Ardoix : 341 176,87 €

Quintenas : 135 102,20 €

Saint-Romain-d'Ay : 105 606,54 €

Vu l'approbation par la CLETC par 7 voix et 1 abstention ;

Vu le compte rendu notifié le 10 janvier 2017 par le Président de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Vu que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification dudit rapport par le Président de la CLETC, pour l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du 10 janvier 2017 de la CLETC du 15 décembre 2016 ;

E - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay conformément aux dispositions de la loi NOTRe et approbation des statuts modifiées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001.111 du 18 septembre 2001 portant institution de la Communauté de communes du Val d'Ay et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 15 décembre 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté de communes, afin de mettre en concordance les statuts de la CCVA avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CCVA, compte tenu du retrait des communes d'ARDOIX et de QUINTENAS de la communauté de communes.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CCVA, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

-le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CCVA du 15 décembre 2016 ;

- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus

nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CCVA s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire le 15/12/2016 adoptée à l'unanimité, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes.

Monsieur le Maire donne des précisions à l'ensemble du conseil municipal concernant le contenu de la loi NOTRe, et des compétences revenant à la CCVA.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Valide la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ay tel que figurant en annexe ;

F - Travaux de voirie communale 2017- Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la Commune - à la Communauté de Communes du Val d'Ay

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que chaque année la commune doit déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la Commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conduire avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet établissement public de coopération intercommunal pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale.

Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la Commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay
- Durée : Une année
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le conseil municipal
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la Commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

G - Acquisition d'un photocopieur pour le secrétariat de mairie

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le photocopieur de l'école publique. Il propose au conseil municipal d'acquérir un photocopieur pour la mairie et de donner celui de la mairie à l'école.

Il présente au conseil municipal une proposition commerciale de l'Etablissement R. NEVEU & FILS de DAVEZIEUX pour un photocopieur d'occasion (environ 80000 copies) prix neuf 9007.00 euros HT, vendu 3400.00 euros HT livré et installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter le photocopieur de marque CANON modèle IRAC 3330i d'un montant de 3400.00 euros net HT à l'Etablissement R. NEVEU & FILS de DAVEZIEUX pour le secrétariat de mairie
- Décide de donner à l'école publique le photocopieur de la mairie CANON IR ADVANCE C2020i
- Charge le maire de signer les contrats de maintenance pour ces photocopieurs.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à l'acquisition de ce photocopieur.

H - Aménagement d'une salle de réunion associative au boulodrome -Demande de subvention régionale

Le maire présente les travaux d'aménagement d'une salle de réunion associative au boulodrome, ainsi que le plan de financement prévisionnel à savoir :

Nature des Dépenses	Montant HT	Nature des Recettes	Taux	Montant HT
Travaux Plâtrerie Peinture	18000.00	Subvention Région Auvergne- Rhône-Alpes	40 %	15752.00
Travaux Carrelage – Faïences	6500.00			
Travaux Plomberie	1200.00	Autofinancement de la commune	60 %	23628.00
Travaux Electricité	4100.00			
Travaux Extérieurs VRD	6000.00			
Divers imprévus 10 %	3580.00			
TOTAL	39380.00	TOTAL		39380.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement d'une salle de réunion associative au boulodrome, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne – Plan ruralité
- Charge le maire de toutes les démarches et les signatures utiles afférentes à ces travaux

I - Remplacement de la pompe immergée de la fontaine du village

Le maire informe le conseil municipal que la pompe immergée de la fontaine située au centre du village à la place de la fontaine ne fonctionne plus.

Il présente le devis de l'entreprise Sas du Val d'Ay – FEASSON de Saint Romain d'Ay d'un montant de 800.00 euros HT pour le remplacement de cette pompe immergée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'entreprise Sas du Val d'Ay – FEASSON de Saint Romain d'Ay d'un montant de 800.00 euros HT pour le remplacement de la pompe immergée de la fontaine du village.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à l'acquisition de cette pompe.

J - Travaux d'extension de la place de la mairie – Travaux complémentaires

Le maire présente le devis de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics d'un montant de 6297.50 euros HT concernant des travaux complémentaires dans l'aménagement de la place de la mairie (préparation chaussée côté départementale, reprise réseau d'eaux pluviales sous ancienne place de la mairie, préparation élargissement voie communale des jeux de boules et imprégnation voie sud).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics d'un montant de 6297.50 euros HT concernant des travaux complémentaires dans l'aménagement de la place de la mairie.
- Charge le maire à effectuer toutes les démarches et les signatures nécessaires concernant cette opération.
-

K - Pose de pare ballons au stade de football de La Pugnente de Préaux

Le maire rappelle la délibération du 28/10/2016 approuvant le devis de ESPACS d'Hauterives (Drôme) d'un montant de 11000 euros HT pour la fourniture et pose de clôture panneaux rigides et de pare ballons autour d'une partie du stade de football de Préaux.

Le maire expose au conseil municipal de la nécessité de prévoir une hauteur de pare ballons de 5 mètres à la place de 3 mètres prévu initialement, et de supprimer les travaux de dépose et évacuation de la clôture existante qui seront effectués par les services de la commune.

Il présente le nouveau devis de ESPACS d'Hauterives (Drôme) d'un montant de 12900 euros HT pour la fourniture et pose de clôtures panneaux rigides et de pare ballons autour d'une partie du stade de football de Préaux.

Il précise que ces travaux ont octroyé en 2016 une subvention de 7000 euros de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans le cadre de la restauration des terrains de football

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau devis de ESPACS d'Hauterives (Drôme) d'un montant de 12900 euros HT pour la fourniture et pose de clôtures panneaux rigides et de pare ballons autour d'une partie du stade de football de Préaux.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

L - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de PRÉAUX charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018
- ⇒ Régime du contrat : capitalisation.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Ecole Publique

Mme CHAZOT, maire-adjointe, présente deux demandes d'aides financières une pour une classe de découverte du cycle 3 CE2 CM1 CM2, ainsi une seconde un projet de modelage pour la classe cycle 1 Maternelle.

Le conseil municipal décide d'allouer les aides financières demandées suivant les plans de financement présentés, à savoir :

- *A la Classe du cycle 1 (maternelle) une aide financière de 191.50 euros pour le projet de modelage.
- *A la Classe du cycle 3 (CE2 CM1 CM2) une aide financière de 680 euros pour la classe de découverte à la Matrassière - Saint Julien en Vercors.

La commune inscrira ces deux subventions à l'ordre d'Ecole Plus au budget primitif communal 2017.

b) Demande de subvention de l'Ecole Sainte-Claire d'Annonay pour un élève dans une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés).

Le maire présente la demande de subvention de l'Ecole Sainte-Claire d'Annonay pour un élève dans une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés).

Le conseil décide d'octroyer à l'école Sainte-Claire d'Annonay une subvention pour fournitures scolaires d'un montant de 42 euros pour l'enfant GAY Mathéo pour l'année scolaire 2016-2017 car la commune ne propose pas de classe ULIS.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif communal 2017.

c) **Projet de création d'un city stade**

Le maire informe le conseil qu'il envisage la création d'un city stade à la place Martin. Il précise que ce terrain multisports serait destiné aux adolescents de la commune, aux activités de sports de l'école publique et aux Temps d'activités périscolaires.

La commune dispose d'un terrain de jeux au parc public de la salle des fêtes pour les tous petits, d'une salle des jeunes pour les plus grands, mais pas d'espace pour les adolescents.

Le conseil municipal charge le maire de faire chiffrer ce projet, et attend la préparation du budget primitif 2017 pour savoir si ce projet peut être prévu financièrement cette année 2017, car d'autres projets sont prévus comme l'aménagement du boulo-drome, la réfection de la salle des fêtes (toiture, intérieur..), du préau du parc public, des travaux de voirie au cimetière ...

d) **Demande de trois stationnements "Arrêt Minute" au parking le long de l'église**

Le maire fait part au conseil du mail en date du 17 février de Mrs ROZIER et DELAVAL, La Maison de Vincent Boulangerie, Pâtisserie, Épicerie de Préaux concernant le manque de parking devant leur commerce en raison d'un nombre important de véhicules qui stationnent en permanence sur le parking.

Ils proposent au conseil que la commune mette en place sur le parking devant leur commerce, 3 places de stationnement réglementé aux horaires d'ouverture de la boulangerie "Arrêt Minute" indiquant de n'utiliser ces 3 places uniquement pour le commerce afin de laisser aux clients de la boulangerie la possibilité de stationner librement.

Mrs ROZIER et DELAVAL précisent qu'ils sont prêts à participer à l'achat des peintures ou panneaux nécessaires à la signalétique.

Le conseil est favorable à cette demande de trois stationnements "Arrêt Minute" au parking le long de l'église, fixe la durée d'arrêt à 15 minutes de 8 H à 20 H et charge le maire des démarches et signatures utiles.

e) **SDIS – projet de caserne**

Le maire informe le conseil qu'il a participé à la seconde réunion de concertation le 08 février à Saint Romain d'Ay entre sapeurs-pompiers et élus des communes de Satillieu, Saint Romain d'Ay et Préaux. La présidente du service départemental d'incendie et de secours SDIS, Sandrine CHAREYRE, a présenté plusieurs projets de mutualisation des trois casernes Préaux Satillieu et Saint Romain d'Ay. Aucune décision n'est prise.

Une troisième réunion sera organisée à Satillieu courant mars.

f) **Divers**

- **Bulletin municipal 2016** : Mme CHAZOT Catherine remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution du bulletin. Le bulletin est toujours apprécié par les habitants.
- **Maintenance de l'installation photovoltaïque** : Le conseil demande au maire de solliciter l'entreprise Sud Est Energie d'Annonay pour la mise en place d'un contrat annuel de maintenance de l'installation photovoltaïque communale.
- **Une journée citoyenne** : M. SOZET Jacques informe le conseil que la commune va organiser comme les années précédentes une journée citoyenne pour l'entretien des voies communales suite aux dégradations hivernales (enrobé tiède). Elle sera prévue fin avril – début mai, la date n'est pas encore fixée.

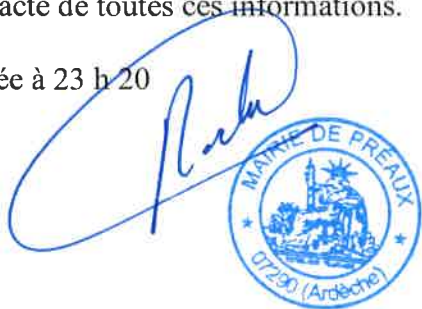
- **Travaux d'abattage de la haie du foot** : M. SOZET informe le conseil que ces travaux ont été réalisés par l'agent communal, deux élus et un ouvrier de l'Entreprise du Paysage.
Le maire précise les raisons pour laquelle la commune a décidé de couper cette haie :
=>Hauteur trop importante (Plus de 8m), la commune ne peut plus l'entretenir ni la maîtriser.
=>Plantation allergène et végétation mono spécifique.
=>Aspect visuel de « mur vert », non naturel avec effet de masque sur la vue sur le village
=>Demande du Club USVA de remplacer les grillages du stade qui sont hors d'état.
Cette haie sera remplacé pour la fourniture et pose de pare ballons par l'entreprise ESPACS d'Hauterives (Drôme).

M. SOZET fait part aux personnes intéressées pour récupérer du paillage et/ou du bois qu'elles doivent se faire connaitre en mairie.

- **Matériel opération "Zéro pesticide"** : M. SOZET informe le conseil qu'il a proposé par l'intermédiaire du SM AY-OZON l'acquisition de matériel de désherbage (porte outil Ferrari et désherbeur) dans le cadre d'une commande groupée et d'une demande de subvention groupée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.
- **Obsèques civiles** : M. SOZET Jacques informe le conseil que la commune peut être sollicitée par des familles pour réaliser des obsèques civiles à la salle des fêtes de Préaux, et que le règlement de la salle des fêtes n'intègre pas cette demande.
Le conseil charge le maire de se renseigner sur la réglementation funéraire en vigueur, et reporte la décision au prochain conseil municipal.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 20



Le Maire : Christian ROCHE